L'ABEILLE.
JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.

JOURNAL QUOTIDIEN..........$12 } payable d'avance
DO TROIS FOIS PAR SEMAINE $10 }

PAR BULLITT, MAGNE & Cie.
No. 81, Rue Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS:
MARDI MATIN, 4 AVRIL 1843.

POUR PRESIDENT DES ETATS-UNIS:
HENRY CLAY.

ELECTIONS MUNICIPALES.

Les Whigs de la ville se sont conduits hier de la façon la plus brillante: aussi ils ont emporté par une belle majorité le Conseil-général et les conseils de chacune des trois municipalités.

Le Conseil-Général compte dix whigs et deux locofocos.

Le Conseil de la 1ère Municipalité,	8 whigs et	4 loc.
Celui de la 2de.,	10 "	2
Celui de la 3ème,	5 "	1

Les plus ardens de nos amis osaient à peine se flatter à l'avance d'un pareil succès. Il est du plus heureux présage pour l'avenir; et il jette au milieu de l'ombre qui nous entoure quelques rayons destinés à ranimer l'espérance parmi les Whigs. Les chiffres que nous donnons plus loin sont d'ailleurs plus éloquents que tous les commentaires.

ELECTIONS MUNICIPALES.
CONSEIL GENERAL.

Première Municipalité.—		C. Roselius, F. Buisson, C. H. Taney, J. F. Pépin
Seconde	do.	D. J. Rogers, J. Leeds, W. H. Avery, W. J. Hepp
Troisième	do.	Fergus Gardère, P. O. Peyroux, A. S. Lewis, J. R. Vienne.

CONSEIL DE LA PREMIERE MUNICIPALITE.

1er. District.—		A. D. Crossman, S. D. McNeil, G. Musson, U. Bouligny.
2me.	do.	L. E. Forstall, A. Meynier.
3me.	do.	H. D. Peyre, S. Relf.
4me.	do.	F. Correjolles, A. Pilié.
5me.	do.	Z. Latour, C. Ramos.

CONSEIL DE LA SECONDE MUNICIPALITE.

1er. District.—		Wm. Flower, J. P. Freret, J. H. Caldwell.
2me.	do.	S. J. Peters, A. Hill, H. Lockett, D. Dona.
3me.	do.	L. U. Gaiennié, A. P. Simpson, B. Whitney, J. Ross.
4me.	do.	J. S. McFarlane.

CONSEIL DE LA TROISIEME MUNICIPALITE.

1er. District.—		F. Varion, F. Barthélemy.
2me.	do.	V. Leblanc, J. Culbertson.
3me.	do.	A. Delassus, G. de Feriet.
4me.	do.	L. P. Bureau.

BILL DES DISTRICTS.—Nous sommes heureux d'annoncer aux citoyens de la Louisiane que le Sénat a eu la sagesse de revenir sur la décision qu'il avait prise récemment, à propos du bill des Districts. Hier le secrétaire de ce corps s'est présenté à la barre de la Chambre des Représentans et a prévenu l'Orateur que le Sénat lui avait donné l'ordre de venir demander à la Chambre la nomination d'un nouveau comité de conférence, qui sera chargé de s'entendre sur le bill de District. Le susdit Secrétaire a déclaré à la Chambre que le Sénat n'avait point tout d'abord nommé un comité parce que les pièces indispensables à la question se trouvaient devant la Chambre, mais que ce comité serait formé aussitôt que la Chambre aurait pris l'initiative. On ne saurait trop féliciter le Sénat de la résolution qu'il vient de prendre, et qui prouve que, s'il a cédé aux impulsions de l'esprit de parti, ce n'a été fort heureusement qu'une erreur momentanée; il a du reste racheté cette erreur par la façon dont il a adopté la proposition de nommer un comité de conférence, trois voix seulement se sont prononcées contre cette proposition. Quant à la Chambre, elle a accueilli avec le plus louable empressement l'ouverture faite par le Sénat: la motion de nommer un comité a réuni l'unanimité des voix.

Le comité de conférence se compose de MM. *Sparrow*, Bossier et Carter, sénateurs, et de MM. *Benjamin*, Brewer, Clark, Philips et *Winchester*. Les noms des whigs sont imprimés en italique, et l'on voit que les deux partis politiques se balancent également dans le comité. Il est désormais plus que probable qu'un bill qui conviendra à la majorité des deux Chambres sera rapporté sous peu de jours.

LA MALLE a manqué hier au delà de Mobile. Cette fois on peut le lui pardonner, car elle avait été fort généreuse les deux jours précédens. Elle s'était presque usée au pair. C'est fort beau.

EXPRESS.—Il est arrivé hier de New-York, Philadelphie, St. Marks et Campêche $142,800.

Nos lecteurs trouveront à la première page de la partie anglaise la liste de tous les navires destinés pour ce port.

Nous avons annoncé le 27 du mois dernier, d'après un état de situation extrait du Courrier, que la circulation de la troisième Municipalité était comme suit:

Bons municipaux (anciennes émissions)	$7,819 79
Nouvelle émission, résolut. du 23 avril 1840,	26,359 "
Emission du 10 septembre 1840,	194,434 "

D'après une balance extraite du Courrier de samedi dernier, cette circulation se monte à $104,615 79. (Séance du Conseil du 29 mars.)

CONCERT DE M. BOHRER.—C'est demain que M. Bohrer se fera entendre parmi nous pour la première fois, et nous sommes convaincus que la foule remplira la salle St. Louis. Qui ne sera jaloux en effet d'aller s'assurer par soi-même de la justesse des éloges que cet artiste a obtenus et du succès qui l'a constamment accompagné aux Etats-Unis? Le programme de ce concert, que nos lecteurs trouveront dans une autre colonne, nous paraît d'ailleurs composé avec cette juste mesure et ce goût qui doivent séduire les vrais dilettanti. M. MAX BOHRER jouera deux solos de sa façon, un adagio de Rhomberg et un duo concertant pour violoncelle et piano. Dans ce duo il aura pour partner son compagnon de voyage, M. RAKEMAN, qui lui même nous fera entendre seul une fantaisie sur des motifs de la *Dona del Lago* par Thalberg, et des variations brillantes de Herz. Des gens dans l'opinion desquels nous avons une confiance extrême, font grand cas du talent de M. RAKEMAN. Enfin, pour compléter cette soirée, une cantatrice que l'on n'a pas oubliée, malgré sa retraite du théâtre, MME BAMBERGER, chantera une cavatine du *Romeo et Juliet* de Bellini et un grand morceau de *Robert-le-Diable*. Le public saura gré à MME BAMBERGER du concours bienveillant qu'elle a offert aux deux excellents artistes avec lesquels nous allons faire connaissance et qui ne peuvent manquer d'éveiller parmi nous les plus vives sympathies.

Le premier pianiste de sa majesté la reine d'Angleterre, actuellement en congé, a donné à Mobile un concert qui a eu un grand succès. Cela n'a rien qui nous surprenne: un peu de charlatanisme ne nuit jamais au talent.

DR. LARDNER.—La dernière lecture du docteur Lardner au Théâtre St. Charles aura lieu ce soir. Cette lecture, par la variété des sujets qu'elle embrassera, ne saurait manquer de présenter un intérêt tout particulier.

Le *Crescent City* a reparu, et nous lui souhaitons sincèrement une longue et joyeuse existence.

UNE AUTRE COMETE.—L'éditeur de la partie anglaise de notre feuille a causé hier avec une personne qui lui a affirmé avoir observé, dans la traversée de Laguyra ici, une comète bien plus brillante et bien plus belle que celle qu'on a signalée récemment parmi nous. Le noyau en était extrêmement visible et se trouvait à peu près à 45 degrés E.-S.-E. de l'extrémité de la queue de cette dernière. Elle avait elle-même une queue fort bien dessinée qui présentait un développement de près de trente degrés. Elle se levait à environ une heure après minuit. Cette comète avait causé une profonde terreur parmi le peuple de Laguyra, qui s'est fort préoccupé des prédictions de Miller.

Nous ne serions pas étonnés que cette comète eût été visible dernièrement parmi nous, car on nous a assuré que vers trois ou quatre heures du matin un astre d'un éclat extraordinaire se montrait dans la direction du Sud. Nous n'avons pas pu vérifier le fait par nous-mêmes.

MUNICIPALITE No. 1.—Nous trouvons dans la dernière séance du conseil de Municipalité, les résolutions suivantes qui peuvent avoir de l'intérêt pour un certain nombre de nos lecteurs:

Lecture étant faite d'une lettre de M. P. Lisutaud, proposant d'échanger des billets de municipalité qu'il possède pour un billet à un an avec intérêts;

Sur motion de M. Latour, après dispense des règles, un amendement de M. Correjolles et une section additionnelle de M. Montégut,

Résolu, Que la demande faite par M. Lisutaud soit accordée, et que le Maire soit autorisé, conjointement avec le comité de finances, à fournir au dit P. Lisutaud un billet payable à un an de date, portant intérêt au taux de huit pour cent par an, en échange d'une somme de $2,500 de bons municipaux payables au porteur.

Il est de plus résolu, Que le Maire soit autorisé à accorder des réglemens sur le même pied et moyennant le même intérêt ci-dessus spécifié, à tout porteur de bons municipaux qui désirera les échanger pour un billet à un an.

LE GREAT WESTERN.—Ce navire, on se le rappelle, était parti de New York le jour même où éclata sur les côtes de l'Atlantique le violent orage, accompagné de neige, dont nos confrères du Nord et de l'Est nous ont parlé. On n'était donc pas sans quelques craintes sur la sureté de ce navire; mais on vient d'en recevoir des nouvelles très favorables par le navire *Mercator*, entré tout récemment à New-Bedford. Le *Mercator* a signalé le *Great Western*, le 18 mars, c'est-à-dire deux jours après le départ de ce steamship de New York; il faisait force de voile et de vapeur.

PENSACOLA.—Le *Herald* de Mobile annonce, sur la foi d'une lettre particulière, que la frégate française la *Brillante* est arrivée à Pensacola jeudi dernier. La *Brillante* devait se rendre à Campêche, mais la sévérité du temps l'a empêché d'entrer dans ce port. Sous peu de jours la *Brillante* doit se remettre en mer pour aller à la recherche du brick français le *Dunois*, qu'on croit perdu, attendu qu'on n'en a pas eu la moindre nouvelle depuis le mois d'octobre dernier, époque où il quitta les Indes occidentales pour se rendre en France.

Le brick de guerre des Etats-Unis Dolphin, venant de Vera-Cruz par la voie de Balize, était également entré jeudi dernier dans la rade de Pensacola.

JOHN ADAMS.—Un postscriptum du Chronicle de Porstmouth, sous la date du 22, annonce que le brick de guerre *John-Adams* venait d'être signalé et qu'il entrait dans le port avec une faible brise. C'est le navire sur lequel on prétend qu'une rédition a éclaté au mois d'octobre dernier.

LA FREGATE CONCORD.—Des lettres de la baie de la Table, reçues en Angleterre et portant la date du 23 décembre, annoncent que le brick portugais *Union* venait d'arriver du fleuve Quillimare, ayant à bord les officiers et les marins qui ont échappé au naufrage de la frégate *Concord*.

ADVERTISER DE MOBILE.—Nous voyons avec plaisir que, grâce à une combinaison dans laquelle sont entrés la plupart des whigs de Mobile, M. C. C. Langdon sera désormais seul propriétaire et seul éditeur de l'*Advertiser*. On ne pouvait souhaiter, pour soutenir dans l'Alabama les principes whigs, un défenseur plus énergique et plus fidèle. Sous sa direction, ni l'intelligence ni le talent ne saurait manquer à l'*Advertiser*.

MEXIQUE.—Le navire *James Frances*, arrivé hier de Vera-Cruz, nous a apporté des journaux de ce port du 22, et de Mexico du 18 mars.

Une *conducta* apportant $700,000 espèces, était arrivée à Vera-Cruz le 17. Sur cette somme, $90,000 adressées à des maisons de notre ville ont été embarquées à bord du Woodbury qui doit toucher à Tampico.

Le sloop de guerre *Falmouth* devait quitter Vera-Cruz le 25 du mois dernier pour venir à la Balize.

Une correspondance de Mexico nous annonce l'adoption d'une nouvelle loi qui porte de 3 1/2 à 6 pour cent le droit frappé sur les exportations de numéraire. Le même correspondant confirme une nouvelle que nous avons déjà donnée: Les prisonniers texiens de Mier qui étaient parvenus à s'échapper, ont été repris.—Il ajoute: "Le bruit court que le gouvernement a donné l'ordre de les fusiller tous."

TEXAS.—Le paquebot à vapeur *Neptune*, capt. Rollins, est arrivé hier dans l'après-midi. Nous avons reçu par cette voie des journaux de Galveston du 1er courant; ils n'ajoutent rien aux nouvelles que nous devions à l'arrivée du New-York.

CHRONIQUE PARISIENNE.
DERNIERE QUINZAINE DE FEVRIER.

Nous avons entre les mains la *Revue de Paris* du *Siècle*, le *Courrier de la Ville* du *Globe* et la *Chronique de Paris* de la *Patrie*. Nous n'avons donc que l'embarras du choix dans toutes ces spirituelles causeries. Vraiment cet embarras est grand; car nous ne pouvons guères que gâter en faisant usage de nos ciseaux; et par malheur les exigences législatives ne nous permettent pas de donner trop de développement à notre *Chronique*. Nous dépouillons d'abord le *Siècle*, puis nous puiserons dans les autres journaux.

Revue de Paris.

PARIS, 17 février.—On a peu dansé pendant la semaine qui vient de s'écouler, mais en revanche on a beaucoup soupé. Ebauchée l'an dernier, la résurrection du souper a fait de rapides progrès cet hiver. Le nocturne festin n'est plus seulement l'accessoire du bal, c'est maintenant le principal ou même l'unique objet de certaines réunions. Depuis que la postérité d'une régence s'est montrée à l'horizon politique, quelques conspirateurs veulent faire revivre les usages et les mœurs qui florissaient à Paris pendant la minorité de Louis XV, et qui se sont perpétués jusqu'à la révolution. Il est bon de signaler cette tendance, afin que les philosophes, les sages, les maris, les tuteurs, les gens graves, les cœurs froids, les estomacs débiles, se tiennent sur leurs gardes.

Lion et *dandy* sont des titres usés, faussés et avilis par l'abus, pourquoi ne reprendrait-on pas le titre de *roué*, qui est bien autrement hardi? C'est une question qui s'est agitée quelque part, au sénat de la mode. Déjà nos élégans portent des paletots couleur de muraille, même étoffe et même nuance que les manteaux de MM. de Fronsac, Nocé, Lépérières, et autres aimables vauriens du siècle dernier. Un de ces jours ou une de ces nuits, nos apprentis Richelieu enverront leur cabriolet stationner à la porte des merveilleuses qu'ils voudront compromettre. On commence à cultiver l'aventure scandaleuse d'après les traditions du bon temps; toutes sortes de soins et de ruses sont employés pour amener les femmes du monde au bal de l'Opéra, toujours comme dans le bon temps. Le bal de l'Opéra, vous le savez, est une création de la régence; il faut lui rendre son ancien parfum d'élégance et les allures aristocratiques qui firent sa fortune à l'époque de sa fondation, alors que les plus grandes dames et les plus belles l'avaient pris sous leur galant patronage. Pour arriver à cette restauration, les nouveaux roués ont d'abord obtenu que le foyer fût déblayé et purgé de tout ce qui pourrait offusquer l'intrigue de bon ton; puis, maintenant que la place est nette ou à peu près, les meneurs emploient l'artifice et répandent sourdement des anecdotes apocryphes qui doivent servir d'encouragement aux plus timides. On sait quelle est la puissance de l'exemple sur les gens du monde; il n'est pas de détermination si excentrique, si scabreuse qu'elle soit qu'on ne puisse obtenir avec l'autorité de certains noms. A plus forte raison lorsqu'il s'agit simplement d'un bal de l'Opéra, où, après tout, en se tenant sur la défensive on peut en être quitte pour entendre quelques propos indiscrets.

A un souper où les gens d'esprit étaient en majorité, on s'est contenté de raconter quelques anecdotes dramatiques. Cela est beaucoup moins compromettant.—Un illustre général de l'empire, mort il y a peu de temps, avait pris en grande affection une ancienne reine de l'Opéra. Il lui avait donné un logement dans son hôtel. C'était sans doute pour les soins et pour la lecture, comme dit le général Ferville dans le *Gamin de Paris*. Quoi qu'il en soit, les choses se prolongèrent pendant un grand nombre d'années, puis le vieux guerrier tomba dangereusement malade; les médecins l'envoyèrent mourir sous le beau ciel du Midi, et quand il sentit sa dernière heure approcher, il dit à sa fidèle compagne, qui l'avait suivi:—Ma chère *** votre rôle est fini! Le mot était pénible, mais ce n'était rien encore; l'illustre général ajouta:

—Mon traitement et mes pensions vont s'éteindre avec moi, et ma fortune personnelle ne s'élève qu'à vingt-cinq mille livres de rentes. C'est bien peu, n'est-ce pas? Je regrette de n'avoir pas davantage, mais enfin il faudra bien s'en contenter. Du reste, ce n'est pas pour vous que je dis cela, ma chère ***, car je ne vous laisse rien de mon héritage, absolument rien. Je vous en avertis afin que vous n'en ayez pas la surprise, et aussi parce que je suis bien aise de vous faire connaître et apprécier mes motifs. Vous avez fait courir le bruit d'un mariage secret qui existerait entre nous; cette fable s'est fort accréditée dans le monde, et pour la démentir je n'ai trouvé qu'un seul moyen, c'est de ne pas vous nommer dans mon testament. Après cela, vous serez bien obligée d'avouer que vous n'avez aucun droit légitime à faire valoir.

Et le général rendit le dernier soupir. Heureusement que pour se consoler de ce dénoûment imprévu, l'ancienne reine de l'Opéra possède trois ou quatre beaux immeubles économisés sur ses appointemens.

Une violente tempête a éclaté dernièrement dans la salle de l'Opéra au commencement du spectacle: on sait à quel propos. C'est bien le cas de dire que trop souvent les grands effets sont produits par de bien petites causes! Le ténor Poultier, comme nous l'avons dit, devait chanter ce soir-là; mais il fit savoir à midi qu'il était indisposé, on le remplaça par le ténor Raguenot. Comment prévoir qu'un événement si mince servirait de prétexte à une émeute en gants jaunes? Cependant le rideau se lève, et aussitôt quelques lions secouent leur crinière et rugissent d'une incroyable façon. Un dompteur se présente immédiatement pour les apaiser en leur disant avec politesse:—De quoi vous plaignez-vous, seigneurs lions? n'avez-vous pas été avertis par l'affiche?—Pas suffisamment, répond un des orateurs de l'émeute; on devait annoncer le changement par une bande imprimée et on s'est contenté de le faire par une simple *colette*.

L'Académie, toujours en retard, n'a pas encore adopté le mot *colette*, qui appartient au dictionnaire dramatique et dont le sens est facile à saisir. La *colette* se montre souvent sur un manuscrit de théâtre pour substituer promptement, et sans rature, une phrase à une autre, et sur une affiche pour indiquer une substitution de nom. Dans l'affaire en question, le nom de Raguenot imprimé sur un petit carré de papier avait été *collé* sur le nom de Poultier dans les affiches, et l'Académie royale de musique pensait naturellement avoir assez fait pour éclairer le public. N'avons-nous pas un ancien refrain d'opéra qui dit: *Non, Colette n'est point trompeuse?*

Malheureusement les *colettes* de l'affiche, comme les Colettes de la pastorale, sont sujettes à l'enlèvement. Dans cette circonstance, la bonne foi de l'administration avait été mise en défaut par les marchands de billets qui infestent les avenues de l'Opéra. Ces messieurs trouvèrent que la substitution blessait leurs intérêts. Il paraît que dans le commerce des billets d'Opéra, le nom de Poultier est coté quelques centimes de plus que le nom de Raguenot. Pour prévenir une baisse, les spéculateurs non patentés enlevèrent les colettes, et le nom de Poultier reparut sur toutes les affiches placées dans les environs de l'Opéra. C'était une odieuse fraude, mais qu'importe! on sait que les marchands de billets sont plus forts que les lois et les ordonnances, et que le préfet de police n'a jamais pu parvenir à les vaincre.

Du reste, le public n'a pas dû regretter son argent, car la soirée a été vraiment curieuse. Outre Raguenot, qui a fort bien chanté, on a entendu parler des orateurs qui ont dit des choses très piquantes. Les galeries, les balcons et les loges s'étaient changés en tribunes d'où tonnaient des Mirabeaus parfaitement frisés et admirablement cravatés. Nous étions loin de soupçonner autant d'éloquence à ces merveilleux dandys que le vulgaire croit exclusivement occupés du soin de leur toilette et de l'amélioration des diverses races chevalines. Le débat terminé dans la séance publique a été repris avec beaucoup d'ardeur dans les couloirs. Il y avait là deux partis, l'un qui soutenait l'administration et l'autre qui l'attaquait, puis des indifférens qui expliquaient d'une façon très maligne les motifs plus ou moins secrets qui inspiraient l'attaque des uns et la défense des autres. Machinistes, baissez le rideau sur ces mystères!

Quelques-uns des orateurs, il est juste de le dire, n'avaient pour guide que leur conviction, et ceux-là étaient les moins dangereux. De tout ce bruit il est résulté une bonne mesure, c'est que l'administration de l'Opéra s'est décidée à poursuivre les marchands de billets et à demander aux tribunaux la destruction de cette lèpre. La lutte n'aura pas été perdue, si elle se termine par une pareille victoire.

23 février.—Une lettre de Berlin, arrivée vendredi dernier, a fait savoir que M. Meyerbeer avait échoué dans sa négociation. Le célèbre compositeur n'a pas perdu tout à-fait son voyage, puisqu'il a eu l'honneur de dîner avec le roi de Prusse; mais le chanteur qu'il cherchait s'est dérobé à ses poursuites et à ses magnifiques offres. D'autres prétendent qu'au moment décisif le compositeur a senti son courage faiblir et qu'il veut reculer encore l'époque d'une troisième bataille. Quoiqu'il en soit le *Prophète* a perdu son tour.

Aussitôt que la nouvelle annoncée par la lettre de M. Meyerbeer a été connue, un employé de l'Opéra s'est rendu en toute hâte rue Olivier-Saint-Georges, chez M. Scribe.

M. Scribe n'hésite jamais; il est toujours prêt au terme convenu, à l'heure dite. Son brillant esprit est d'une exactitude pour ainsi dire commerciale; son imagination est assez féconde, assez riche pour se trouver toujours en mesure de satisfaire aux obligations les plus onéreuses.

L'employé présenta au spirituel auteur la lettre de change par laquelle il s'était engagé à livrer, le 15 du courant, les deux premiers actes d'un opéra intitulé provisoirement le *Duc de Bragance*, et dont M. Donizetti doit faire la musique.—M. Scribe ouvrit son bureau, prit un énorme portefeuille, en retira les valeurs demandées et paya comptant, manuscrit sur table.

Il ne s'agissait plus que de remettre sans retard au musicien l'ouvrage du poète. On sait que M. Donizetti est allé faire jouer *Don Pasquale* à Vienne, C'est là qu'il attend le *Duc de Bragance*. Un des membres de la commission de l'Opéra se rendit au ministère des affaires étrangères pour demander la prompte expédition du précieux manuscrit. On envoya immédiatement prévenir un jeune apprenti diplomate très protégé, et à qui la première mission diplomatique avait été officiellement promise.

Le jeune homme d'Etat, qui sortait d'un bal masqué, se hâta de quitter son costume de débardeur et se rendit à l'appel ministériel.

—Vous partirez ce soir pour Vienne, lui dit son chef de division. Voici vos dépêches.

—Ce soir, répondit le jeune Talleyrand; c'est impossible!

—Pourquoi donc?

—Songez que nous sommes au plus beau du carnaval; voici les jours gras; j'ai trente invitations; ma présence est indispensable à Paris. M. Guizot a eu l'obligeance de me dire hier qu'il comptait sur moi pour le grand bal qu'il prépare depuis si longtemps.

—En ce cas, monsieur, nous serons obligés de confier cette mission à un de vos collègues.

Nous avons dit que le jeune homme était très puissamment protégé. Il tenait beaucoup à ne pas quitter Paris pendant le coup de feu du carnaval, mais il ne se souciait pas non plus de voir un de ses collègues lui passer sur le corps dans la distribution des faveurs ministérielles. En allant adroitement aux informations, il apprit de quelle nature étaient les dépêches en question; une heure après, il revint au ministère avec un billet tout puissant et tout parfumé, qui invitait le chef du département à retarder l'envoi jusqu'au mercredi des cendres.

L'affaire était de celles qui permettent la complaisance; mais l'Opéra ne pouvait pas s'arranger de ces lenteurs diplomatiques. Le manuscrit fut donc repris et porté du boulevard des Capucines chez un ancien agent de change, admirateur passionné de la musique italienne et particulièrement dévoué au maestro Donizetti.

Le financier courut chez M. Rotschild, et le décida à expédier le soir même pour Vienne un courrier qui ne devait partir que le surlendemain. Les familiers de la Bourse, toujours aux aguets, n'ont pas manqué d'établir de fortes conjectures et de solides calculs sur le départ précipité de ce courrier. Aucun d'eux ne s'est avisé de soupçonner que le roi des banquiers daignait hâter sa correspondance en faveur d'un livret d'opéra impatiemment attendu à Vienne. C'est ainsi que les spéculateurs s'abusent et se fourvoient.

Cependant l'apprenti diplomate n'a pas supporté sans bruit la perte des poétiques dépêches qui lui échappaient, il s'est plaint à qui de droit, et l'administration de l'Opéra, ne voulant pas se brouiller avec des personnages influens au moment où la subvention va être votée, s'est excusée de son mieux et a promis de tout réparer au moyen du troisième acte, qui sera prêt le 15 mars. Le diplomate s'est apaisé, en songeant qu'il aurait tout le temps de se reposer des fatigues du carnaval, et que d'ailleurs ses dépêches seraient plus importantes, puisque les deux premiers actes de la pièce ne sont qu'une simple exposition, tandis que le troisième renferme le nœud de l'intrigue.

Vous saurez donc à quoi vous en tenir lorsque, vers le milieu du mois prochain, vous lirez dans la partie grave des journaux:

"M. de ***, envoyé extraordinaire du ministère des affaires étrangères, vient de partir pour Vienne, chargé de dépêches."

PIERRE DURAND.

RAPPORT OFFICIEL
DE LA
CHAMBRE DES REPRESENTANTS.

SAMEDI, 1er avril 1843.

(*Suite de la discussion sur le Bill des Banques.*)

M. Phelps se croira tenu de voter pour le bill avec l'amendement que M. Hunt veut y insérer relativement aux débiteurs de la campagne.

M. Hunt dira quelques mots en réponse aux observations de M. Brewer. Le rapport du comité est resté déposé six semaines sur le bureau. Il a été discuté avec soin. Chacun a eu le temps de l'examiner, et maintenant que la Chambre est sur le point de se prononcer, M. Brewer déclare que nous agissons avec trop de précipitation. Quelle est donc la mesure dont nous nous occupons?

(Ici l'Orateur fait observer que la première section seule est devant la Chambre.)

La Chambre permet à M. Hunt de continuer.

M. Hunt continue. Personne ne nie qu'il n'ait été commis de fraudes avant 1842. Mais le Bureau de Circulation a été constitué dans le but de prévenir ces fraudes, et il n'a pas su les prévenir. Ceux qui disent que le bill a pour but de ruiner la campagne, ne songent pas que l'acceptation par les banques des sections 3 et 7 du bill de la dernière session, forme un contrat, et que le rappel de certaines clauses de ce bill ne peut affecter le contrat. Mais il consent à introduire une clause toute spéciale pour rendre la garantie double. Ce n'est pas un raisonnement que de dire que les banques paieront volontiers $1000 pour échapper à tout contrôle. Cette clause ne sera pas aussi inefficace qu'on veut bien le dire. Elle établit en outre de l'amende, que tout officier qui aura refusé de soumettre ses comptes à la Législature, sera désormais incapable d'exercer aucun emploi dans aucune banque. On a dit encore que la circulation des banques ne serait pas restreinte. Les chartes des banques établissent qu'elles ne peuvent émettre de billets au-dessous de cinq piastres. Il n'y a pas le moindre doute à ce sujet. Il n'y a pas la moindre difficulté sur la question de la remise en vigueur des chartes des banques et s'il y en avait, on pourrait ajouter une section spéciale.

La 1ère. section du bill est concise et claire. Elle décrète que la suspension des paiemens par une banque entrainera la forfaiture de sa charte. Ni la loi de 1842 ni aucune charte de banque ne renferment une clause semblable, et M. Brewer lui-même la considère comme sage et salutaire. Il est aussi ordonné à l'avocat général de faire exécuter la forfaiture par un ordre des tribunaux.

M. Musson dit que les dépositaires et les détenteurs de billets doivent être protégés. La forfaiture de la charte ne suffit pas. Cela ne fait aucun bien aux dépositaires et aux détenteurs de billets. C'est là son objection à la 1ère. section.

M. Brashear demande si l'ancienne loi protège les dépositaires?

M. Hunt dit qu'elle ne les protège pas. Quelqu'un déposa un samedi $16,000 dans une banque; le lundi on lui refusa le paiement de cette somme.

La 1ère. section est adoptée avec un amendement de M. Ratliff.

La 2me. section est adoptée avec un léger amendement.

La 3ème. section qui défend aux banques d'émettre d'autres billets que les leurs, est amendée par M. Ratliff de manière à être plus explicite, et par M. Benjamin en ajoutant ces mots: "à moins qu'elles n'en soient requises spécialement par des personnes à qui certaines sommes seront dues."

M. Ratliff proteste contre ce dernier amendement comme ouvrant la porte aux abus.

L'amendement de M. Benjamin est repris en considération et retiré.

M. Brewer le propose de nouveau. L'amendement, il croit, favoriserait non-seulement les banques, mais le peuple.

M. Wadsworth considère que l'amendement aura pour résultat d'annuler la disposition qui fait un devoir aux banques de régler leurs balances en espèces.

M. Ogden dit que la question est resserrée dans des bornes étroites. Nous disons que les banques ne paieront qu'avec leurs propres billets ou avec des espèces. L'amendement propose de permettre aux banques de payer avec des espèces, ou avec leurs billets ou ceux des autres banques. Il en réclame le dépôt sur le bureau. Sa motion prévaut.

La 4me. la 5me. et la 6me. section, sont adoptées sans amendement.

M. Morgan présente une section additionnelle à l'effet d'établir qu'aucune banque en état de suspension ne pourra saisir et vendre les biens de leurs débiteurs, au-dessous des deux tiers de leur valeur au comptant. Adoptée.

La section suivante qui rappelle les lois sur les banques passées à la dernière session, est adoptée.

M. Hunt propose une autre section pour conserver les droits des débiteurs à une prolongation de délai, conformément à l'acte de la dernière session. Adoptée.

M. Claiborne présente une section autorisant les banques, sous de certaines conditions, à acheter aux ventes judiciaires leurs propres actions sur lesquelles elles ont un privilège. La section est adoptée après une courte discussion.

M. Wadsworth présente une section qui défend aux banques d'émettre aucuns billets d'une valeur moindre que $5. Adoptée.

M. Brewer demande la reconsidération de la section proposée par M. Morgan, afin d'en étendre les dispositions à toutes les banques. La motion prévaut.

M. Winchester combat l'amendement de M. Brewer. L'estimation excède toujours les 2/3 de la valeur au comptant, et l'amendement aura pour résultat d'empêcher qu'aucune vente se fasse. Il propose un substitut décrétant que les ventes se feront d'après les lois et aux conditions ordinaires.

M. Brewer demande que le substitut soit déposé sur le bureau. Sa motion est repoussée.

M. Brewer dit que le bill, tel qu'il a été passé, renferme le principe dont il s'agit, et ce n'est que pour le rendre plus explicite, qu'il a demandé la réconsidération. La 7me section a passé sans difficulté, et il est étonné que le substitut de M. Winchester, qui annule complètement la section, ait trouvé faveur auprès de la Chambre. Si ce substitut vient à être adopté, il vaudrait mieux retrancher une fois toute la section. On ne peut rien gagner au substitut.

M. Benjamin partage l'opinion de M. Winchester. Il a été surpris de voir soumettre certaines propositions à la Chambre. La section présentée par M. Morgan empêcherait absolument les banques de faire rentrer leurs créances. La proposition de M. Winchester est des plus équitables, mais celle de M. Brewer aurait pour résultat d'empêcher les banques de se faire payer, parce que à la campagne l'estimation sera toujours au dessus des deux tiers de la valeur des objets au comptant, lesquels objets ne pourront jamais alors être vendus. M. Benjamin combat avec chaleur la section de M. Morgan, et réclame l'adoption du substitut.

Le substitut est adopté par 31 oui contre 17 non.

M. Wadsworth demande que l'on reprenne en considération la section qui autorise des corporations à acheter des actions. Cette motion fait naître d'assez longs débats, et est à la fin rejetée.

M. Benjamin propose une section additionnelle établissant qu'aucune banque ne pourra prêter plus de 30 pour cent sur le montant du capital payé, lequel prêt sera garanti sur le fond capital. Adoptée.

M. Robertson propose une résolution défendant à tout président et directeur de banque d'emprunter aucune somme à la banque à laquelle il est attaché, et cela sous peine d'amende et d'emprisonnement.

Une motion pour déposer la section sur le bureau est repoussée.

M. Morgan propose que tout officier de banque qui sera en même temps membre de la Législature ne pourra voter sur aucune question concernant les banques. L'Orateur dit que l'amendement n'est pas à l'ordre.

M. Stillé propose de rejeter la section. Les voix se divisent ainsi: oui, 20; non 16.

M. Brewer présente une section additionnelle ordonnant que désormais les deux-cinquièmes des prêts accordés par les banques, devront être faits au bénéfice des campagnes. Adopté.

Une motion pour procéder à la 3me. lecture du bill est repoussée par la Chambre, qui refuse d'accorder la dispense des règles.

Le bill est mis à l'ordre du jour pour lundi matin.

M. Voorhies annonce plusieurs bills et résolutions comme dûment enrôlés.

M. Wadsworth, du comité sur le bill qui a pour but la création d'un contrôleur-général, rapporte le bill avec plusieurs amendemens. La Chambre refuse d'accorder la dispense des règles, pour permettre au greffier de procéder à la seconde lecture du bill.

La Chambre s'ajourne à lundi, 10 heures.

LUNDI, 3 avril 1843.

La Chambre se réunit conformément à l'ajournement. L'appel nominal constate la présence de 31 membres.

Un congé pour le reste de la session est accordé à MM. Perkins et Nicholls.

La Chambre continue à délibérer sur le bill relatif aux banques.

Le bill, ainsi qu'il a été amendé, passe après avoir subi une troisième lecture.

M. Voorhies annonce avoir soumis à l'approbation du Gouverneur plusieurs bills et résolutions.

M. Brashear demande que la Chambre délibère sur le bill qui a pour but la création d'un contrôleur des deniers publics. Sa motion prévaut.

L'Orateur soumet à la Chambre une communication du Gouverneur annonçant à la Législature que les bons émis par l'Etat en 1839 en faveur de la 1ère. municipalité, ont été renvoyés.

Il soumet encore à la Chambre un rapport de la Compagnie de Navigation d'Orléans sur l'état des affaires de cette compagnie pour l'année 1842, ainsi qu'une pétition de Manuel J. Garcia, shérif de la paroisse de Jefferson, demandant le remboursement d'une certaine somme qu'il a versée par mégarde dans le trésor. Référé au comité sur les réclamations; et aussi une communication du comte Sobieski, réclamant la permission de faire à la maison d'Etat une lecture publique sur la révolution de Pologne.

M. Brashear présente une résolution à l'effet de nommer un comité des deux Chambres pour brûler en présence du gouverneur et du secrétaire d'Etat, le 4 de ce mois, les bons émis par l'Etat en faveur de la 1re. Municipalité.—Adoptée.

L'Orateur nomme du comité MM. Brashear, Claiborne, Bouligny, Robertson et Voorhies.

M. Philips, après dispense, introduit une résolution à l'effet de nommer un comité des deux Chambres pour examiner les comptes de George T. Dunbar, ingénieur de l'Etat, à partir du 1er. janvier jusqu'à l'époque où ses fonctions ont cessé. La résolution est lue deux fois et adoptée. L'Orateur nomme du comité MM. Philips, Stillé et Blanchard.

M. Winchester, après dispense, annonce, au nom du comité des deux Chambres, que les comptes de l'ex-trésorier ont été soumis audit comité et qu'ils ont été trouvés corrects. Le comité recommande de passer une résolution pour annuller et canceller les bons donnés par M. Gardère.

M. Brewer désirerait présenter une pétition de l'ancien bibliothécaire de l'Etat, qui demande à être maintenu dans ses fonctions. Référée à un comité de trois, composé de MM. Brewer, Wilson et Guilbeau.

M. Blanchard, ainsi qu'il en a précédemment donné avis, présente un bill concernant les juges de paix de la paroisse des Rapides. Le bill ordonne que les actions seront portées chez le juge de paix qui sera le plus proche du domicile du défendeur.

M. Brewer dit que le bill a pour but d'empêcher les demandeurs de porter chez le juge de paix le plus éloigné du domicile du défendeur, une action contre ce dernier, quand il se trouve souvent des juges de paix à peu de distance du domicile dudit défendeur.

M. Phelps présente un proviso, déposé sur le bureau.

Le bill est adopté et passe après une 3eme. lecture.

La Chambre poursuit la discussion de l'acte qui crée un contrôleur-général. Le bill a été rapporté par le comité avec plusieurs amendemens, et dans sa nouvelle forme, il décrète que le secrétaire d'Etat sera en même temps contrôleur général de l'Etat; qu'il devra à cet effet fournir un cautionnement; qu'il tiendra compte de toutes les transactions qui auront lieu entre cet Etat et les autres Etats de l'Union ou le gouvernement fédéral; qu'il pourvoira à la liquidation des dettes de l'Etat, et au paiement des créances dudit Etat; qu'il tiendra compte de toutes ventes de terres publiques, &c; et que la place de l'auditeur des ventes à l'encan sera abolie.

M. Delassus propose de déposer le bill sur le bureau. Sa motion est repoussée par 21 voix contre 15.

Le bill est examiné section par section.

M. Brewer propose un amendement à l'effet de donner au commis du contrôleur un salaire de $1,500 au lieu $1000, ce commis devant remplir la plupart des devoirs de l'auditeur des ventes à l'encan.

M. Ogden s'oppose à l'abolition de la place de l'auditeur des ventes à l'encan. Cette place est d'une haute importance. C'est l'auditeur des ventes à l'encan qui fait venir annuellement dans le trésor de $60,000 à $70,000. M. Ogden se verra forcé de voter contre le bill, si l'on abolit la place de l'auditeur. Il serait injuste de priver de sa place le fonctionnaire actuel. Il ne veut pas voir la législature entreprendre de donner ou d'ôter une place, et faire à cet égard des lois spéciales. L'auditeur actuel est un officier d'un haut mérite et d'une compétence reconnue, qui remplit ses devoirs avec zèle et que l'on ne devrait pas, à cette époque avancée de la session et avec si peu de ménagement, priver de sa place. Les recettes provenant de la taxe imposée sur les ventes à l'encan, suivent une progression croissante depuis la nomination de l'auditeur actuel, et cet accroissement de revenus doit être attribué au zèle avec lequel cet officier remplit les devoirs de sa charge.

M. Brashear fait observer que s'il est possible de diminuer les dépenses de l'Etat sans porter atteinte à aucune des protections qui doivent garantir nos finances, il n'est que juste de le faire, même dans le cas où l'on priverait par ce moyen un officier public de sa place. Il ignore jusqu'au nom de l'auditeur des ventes à l'encan. Il est à la Chambre pour voter des lois en faveur de l'Etat et non en faveur d'un individu.

M. Claiborne remarque que c'est faire évidemment une loi en faveur d'un individu, que d'abolir la place de l'auditeur des ventes à l'encan pour la donner ensuite à un commis du secrétaire d'Etat. Il votera pour la nomination de la place de l'auditeur et contre la nomination d'un commis au secrétaire d'Etat.

M. Benjamin partage l'avis du préopinant. La 1re section ne lui plaît pas, et il offre en conséquence un substitut déclarant que le secrétaire d'Etat sera *ex officio* contrôleur des deniers publics.

M. Brewer dit qu'il n'a fait cette proposition que dans un but d'économie. L'auditeur des ventes à l'encan touche un salaire de $2,500. L'on propose de donner au secrétaire d'Etat $1000 pour remplir les mêmes fonctions. Il demande, lui, de donner au secrétaire d'Etat un commis avec un salaire de $1,500. La place de l'auditeur des ventes à l'encan sera abolie, et l'Etat aura un millier de piastres de moins à dépenser.

M. Musson demande quel est l'objet du bill? Il n'est pas nécessaire de créer un contrôleur général pour surveiller le département du trésor, puisque le trésorier d'Etat fournit un cautionnement de $50,000. Cela suffit. Si nous devons avoir un contrôleur, que ce soit pour avoir la haute main sur les finances du pays, pour augmenter les revenus et diminuer les dépenses. Il votera volontiers pour la création d'un tel contrôleur, mais il ne peut voter pour le bill dans sa forme actuelle.

M. Brashear dit que tout ce qui a rapport aux finances de l'Etat est compris dans le bill, qui, du reste, peut être amendé.

Il s'engage ici un débat très peu important sur des points de forme.

M. Ratliff n'est pas disposé à soutenir le bill. Il l'a examiné, et a découvert que ce projet de loi aurait pour but de transférer au contrôleur presque tous les devoirs du trésorier, et que celui-ci se trouvera ne posséder enfin de compte qu'un titre purement nominal. Il lui semble que l'on ne doit créer un contrôleur qu'afin de le mettre en contact avec le trésorier et que ces deux officiers se surveillent mutuellement; mais le bill, tel qu'il est formulé, fait du contrôleur un trésorier, et du trésorier un simple député. En outre, les informations requises du contrôleur couteront de fortes sommes. Il sait le prix des plans et tracés dont il s'agit, et l'on ne saurait dire au juste ce que l'Etat aura à débourser à cet égard. La session est trop avancée pour que l'on songe à créer une place si importante, et qui réclamerait une plus mûre délibération de la part de la Législature. Il craint toujours les conséquences d'une loi passée avec trop de précipitation, et surtout de ces lois qui affectent les revenus de l'Etat.

M. Claiborne croit que le bill est susceptible d'être modifié au point que le secrétaire d'Etat accepterait volontiers la place moyennant un salaire additionnel de $1000. Le principal objet du bill doit être de soumettre à un contrôle quelconque les revenus de l'Etat. On peut toujours vérifier les dépenses, parcequ'il en existe des preuves, mais il est difficile de vérifier les recettes.

M. Winchester ne croit pas que le bill a été soumis à un examen assez approfondi. Nous sommes aux derniers jours de la session, et nous pourrions regretter plus tard d'avoir adopté une mesure avec tant de précipitation. Il propose de référer le bill à un comité spécial, avec ordre de présenter un rapport à la prochaine session.

M. Brashear s'oppose à cette motion comme tendant à faire rejeter le bill. Il soutient que ce bill est nécessaire pour que les officiers de l'Etat soient enfin soumis à un contrôle. On peut passer provisoirement une pareille loi, et la rappeler à la prochaine session, si les résultats ne sont pas de nature à satisfaire les Chambres et le public.

M. Ratliff dit que la proposition de M. Winchester est très bonne. Le comité aura le temps de prendre toutes les informations nécessaires et de rédiger convenablement un bill, dont les résultats ne pourront qu'être salutaires. Il s'oppose de nouveau et avec chaleur contre toute action précipitée de la part de la Chambre.

Les voix sur la motion de renvoi étant recueillies, se partagent comme suit: oui, 24; non, 16.

Le secrétaire du Sénat vient annoncer à la Chambre que ce premier corps est prêt à nommer un nouveau comité de conférence sur le bill qui a pour but la division de l'Etat en districts congressionnels, mais que n'étant pas en possession des pièces nécessaires, il prie respectueusement la Chambre de nommer une fois les membres qui devront faire partie de ce comité, et d'en avertir ensuite le Sénat, afin que celui-ci puisse alors choisir les membres de son comité.

Sur motion de M. Phelps, la Chambre s'occupe d'un bill qui accorde à MM. Woods et Cochrane le privilège d'établir un bac dans la paroisse de Concordia. Le bill est adopté avec quelques amendemens, et passe après une troisième lecture.

Sur motion de M. O'Brien, la Chambre s'occupe du bill pour venir au secours d'Onésyme Guilbeau. Le bill passe.

M. Brashear présente une résolution dans le but de nommer un comité de conférence sur le bill concernant la division de l'Etat en districts congressionnels, le comité de la part de la Chambre devant se composer de cinq membres, et de ——— membres de la part du Sénat. La résolution est lue deux fois et adoptée. L'Orateur nomme du comité MM. Benjamin, Brewer, Clark, Philips et Winchester.

Le bill du Sénat pour venir en aide à W. et D. Voorhies, est, sur motion de M. Wilson, pris en considération, et passe après avoir été lu trois fois.

Sur motion de M. Musson, la Chambre s'occupe du bill qui a pour but de régler l'inspection du tabac.

M. Stillé propose de déposer indéfiniment sur le bureau une section additionnelle présentée par M. Nicholls, et qui décrète que les inspecteurs actuels seront maintenus dans leur place. La motion est repoussée par 24 voix contre 15. La section est adoptée.

Après un assez long débat sur des points de forme, la Chambre refuse d'accorder la dispense des règles pour permettre au greffier de procéder à la troisième lecture du bill.

Sur motion de M. Phelps, la Chambre reprend en considération la troisième section. M. Phelps propose un amendement décrétant que les inspecteurs actuels conserveront leur place jusqu'en 1845, et qu'après cette époque les inspecteurs seront nommés par le gouverneur. Adopté.

Le bill subit une troisième lecture.

M. Brewer propose de retrancher la clause préliminaire. Il estime le bill inconstitutionnel. Il s'était retiré de la Chambre, le soir que le bill fut adopté, afin de pas assister à la passation d'une semblable mesure. Le bill a pour but de prélever une taxe, quoiqu'il porte le nom de loi d'inspection. Il cite la 10me section de la Constitution qui défend d'imposer aucuns droits sur les importations et exportations. Le privilège de prélever 25 *cents* sur chaque tonneau de tabac constitue une véritable taxe. Faire de nos lois d'inspection une source de revenus, c'est outrepasser l'esprit de ces lois. Il faut avouer que ce serait là un moyen bien facile de se créer des revenus. Cela épargne le désagrément de recourir à l'imposition d'une taxe directe, mais c'est malheureusement inconstitutionnel.

M. Benjamin partage l'opinion du préopinant. Il ne doute nullement que le bill, dans sa forme actuelle, ne soit inconstitutionnel, et il désire que l'on retranche les sections qui sont entachées de ce vice. Il pourrait alors voter en faveur du bill, qui est d'une haute importance pour le commerce.

M. Benjamin donne lecture d'une lettre contenant l'opinion de presque tous les hommes d'affaires de cette ville. En retranchant la 9me et la 10me section, qui ont exclusivement rapport au système d'entrepôt, nous écarterons tous les vices allégués par le membre des Rapides.

M. Musson fait observer que les fraudes dont on se plaint, proviennent de ce que les tabacs sont envoyés chez des entrepositaires qui n'en sont pas responsables. Ces tabacs sont échangés pour d'autres, de qualité inférieure et que l'on expédie pour l'Europe. Le gouvernement Français hésite à continuer un commerce dans lequel il est victime de la fraude. Cela prouve qu'il est absolument nécessaire d'établir des entrepôts publics. Si la clause qui impose un droit de 25 cents pour frais d'inspection est jugée inconstitutionnelle, qu'on la retranche, mais que l'on ne néglige aucune de ces mesures de précaution qui tendent à prévenir la fraude, ou bien notre commerce sera ruiné.

La Chambre s'ajourne à ce soir, 5 heures.

[PAR AUTORITE.]

[No. 80.]
ACTE

Relatif aux édifices publics de l'Etat et à la Bibliothèque d'Etat.

Section 1re. *Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale*, Que la somme de deux mille piastres à prélever de tous fonds dont on n'aura pas autrement disposé est, par le présent affectée pour les réparations que l'on trouvera nécessaire de faire aux édifices publics dépendant de la propriété de l'Etat, de manière à accomoder convenablement les officiers de l'Etat, et pour y placer l'ameublement nécessaire, laquelle somme sera tirée du trésor sur le mandat du gouverneur et servira à payer les dites réparations ou le dit ameublement ainsi qu'il le prescrira.

Sect. 2me. *Il est de plus décrété, &c.*, Que l'usage et l'occupation des différens appartemens et édifices compris dans la dite propriété seront de temps à autres accordés par le gouverneur aux officiers qu'il désignera et pour tel objet qu'il jugera convenable, et les dits appartemens et édifices devront être entretenus et gardés par la personne que le gouverneur nommera à cet effet.

Sect. 3me. *Il est de plus décrété, &c.*, Que le salaire de six cents piastres que l'on accordait au bibliothécaire de la Bibliothèque de l'Etat, est et demeure par le présent aboli, et, à l'avenir la dite Bibliothèque sera placée sous la surveillance générale du secrétaire d'Etat, et elle devra être gardée par l'individu et de la manière que désignera cet officier, et ce, sans qu'il en coûte aucun frais additionnel à l'Etat.

Sect. 4me. *Il est de plus décrété, &c.*, Que cet acte sera mis en force à dater de sa passation, et toutes lois ou parties de lois contraires aux dispositions du dit acte sont et demeurent par le présent abrogés.

(Signé) C. DERBIGNY,
Orateur de la Chambre des Représentants.
(Signé) FELIX GARCIA,
Président du Sénat.

Approuvé le 27 mars 1843.
(Signé) A. MOUTON,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

[No. 81.]
ACTE

Pour amender l'acte intitulé: "acte pour pourvoir à l'établissement d'un fonds, pour le support de l'Hopital de Charité de la ville de la Nouvelle Orléans," approuvé le vingt-six mars de l'an huit cent quarante-deux.

Sect. 1re. *Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans, de l'Etat de la Louisiane réunis en assemblée générale*, Que à dater de la passation de cet acte, la taxe suivante sera levée sur tous les individus arrivant dans la ville de la Nouvelle Orléans, laquelle taxe sera au profit et pour l'usage de l'Hopital de Charité de la Nouvelle Orléans.

Sur chaque passager de chambre venant d'un port étranger, $1

Sur chaque passager d'entrepont venant d'un port étranger, $1

Sur chaque passager de chambre venant par mer, d'un port des Etats Unis, $1

Sur chaque passager d'entrepont venant par mer, d'un port des Etats-Unis, 50 cts.

Sur chaque passager de chambre venant à bord d'un bateau à vapeur de tout autre Etat que celui de la Louisiane, $1

Sur chaque passager de pont venant à bord d'un bateau à vapeur, de tout autre Etat que celui de la Louisiane, 25 cents.

Sect. 2me. *Il est de plus décrété, &c.*, Qu'il sera du devoir des capitaines de navires et bateaux à vapeur arrivant dans la ville de la Nouvelle Orléans, de percevoir et payer au receveur nommé par l'Hôpital de Charité la taxe sus-dite levée sur chacun des passagers arrivant à bord des navires ou bateaux à vapeur qu'ils commandent, conformément aux dispositions de la première section de cet acte, et dans le cas où tout passager refuserait de payer la taxe, les dits capitaines devront exiger une suffisante partie de son bagage pour l'assurer le dit paiement. Le collecteur nommé par l'Hôpital aura en outre le droit de se faire exhiber le livre ou registre des passagers, et tout capitaine qui refusera de se conformer à cette demande sera possible d'une amende de cinq cents piastres, recouvrable par devant tout tribunal compétent, au profit, et pour l'usage de l'Hopital de Charité.

Sect. 3me. *Il est de plus décrété, &c.*, Que les dispositions du présent acte ne seront point applicables aux vaisseaux et bateaux à vapeur naviguant et transportant des passagers dans les limites de cet Etat.

Sect. 4me. *Il est de plus décrété, &c.*, Que toute cette partie de l'acte susdit auquel celui-ci sert d'amendement, fixant le taux de la taxe à percevoir comme il est dit ci-dessus, est et demeure abrogée.

(Signé) C. DERBIGNY,
Orateur de la Chambre des Représentants.
(Signé) FELIX GARCIA,
Président du Sénat.

Approuvé le 27 mars 1843.
(Signé) A. MOUTON,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

[No. 82.]
ACTE

Pour venir au secours du shérif du comté de la Côte des Allemands.

Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale, Que le Trésorier de l'Etat est et demeure autorisé à recevoir dudit shérif, en paiement de la taxe d'Etat pour l'année dix huit cent quarante deux, certains billets de banque dépréciés, s'élevant à deux cent quatre-vingt dix piastres, qu'il a reçus en paiement de la taxe d'Etat pour l'année, et quelques jours avant la faillite desdites banques.

(Signé) C. DERBIGNY,
Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) FELIX GARCIA,
Président du Sénat.

Approuvé le 27 mars 1843.
(Signé) A. MOUTON,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

(No. 83.)
ACTE

Pour faire revivre les lois de l'Etat de la Louisiane relatives aux faillites.

Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale, Que les lois de l'Etat de la Louisiane relativement aux faillites, qui étaient en force à la date de la passation de la dernière loi des Etats-Unis sur les faillites, auront de nouveau force de loi. Il est entendu que l'article 3111 du Code civil de la Louisiane est et demeure amendé de telle sorte, que l'opinion de la majorité en somme et en nombre des créanciers prévaudra.

C. DERBIGNY,
Orateur de la Chambre des Représentans.
FELIX GARCIA,
Président du Sénat.

Approuvé le 27 mars 1843.
A. MOUTON,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES

Navire Panthea, Dennis, New York,	A Cohen
Tecitus Barstow, Liverpool,	L H Gale
Echo, Hill, Liverpool,	S & J P Whitney & co
Brick Edward Janney, Londres,	Jenkins & Tiples
Larkin Snow, Pressy, Philadelphie,	Capit
Attakapas, Heyden, New York,	Capit
Loretto, Henderson, New York,	Capit
Amethyst, Wooster, New York,	A Kearney & co
Goel. Ceylon, Smith, Philadelphie,	Hester & Bro
Brig H Field, Van Gilder, Philadelphie,	J A Merritt & co
Valhalla, Haynes, Philadelphie,	Whitney & co
Richmond, Seavy, New York,	do
Henry Clay, Payne, Baltimore,	Capit

ARRIVES.

Bateau de remorque Southerner, Whan, des Passes.
Bateau de remorque Mississippi, Davis, des Passes.
Bateau de remorque Filot, Clark, des Passes.
Bateau de remorque Paul Jones, Davis, des Passes.
Navire Plato, Chase, du Havre.
Navire Creole, Murray, du Havre.
Navire Monsoon, Hallett, d'Anvers.
Navire Alexandria, Turner, du Havre.
Barque Joshua Emlen, Wilcox, de Philadelphie.
Brick Selma, Baxter, de Kingston Ja.
Brick Demarara, Blanchard, de New York.
Brick Wabalia, Johnston, de New York.
Brick Geo. Robbins, Keene, de la Guadeloupe.
Brick Prony, Bradford, de St. Thomas.
Goel. Jas. Frances, Payne, de St. Thomas.
Goel. Anita, Lewis, de Campêche.
Goel. Pequot, Lewis d'Apalachicola.
Goel. Select, West, de St. Marks.
Goel. Gen. Wayne, Robinson, de Thomaston.
Sloop Belle, Garvin, de St. Marks.
Navire à vapeur Neptune, Rollins, en 28 heures de Galveston.
Steamer Belle Air, Streck, Lafourche.
" Teche, Henry, Lafourche.
" South Western, Chatham, Riv. Rouge.
" Feliciana, Russell, Louisville.
" Rodolph, Vandergrift, Shreveport.
" Western Belle, Woodville, Cincinnati.
" Nautilus, Smith, Cincinnati.
" Louisa, Field, St. Louis.
" Princess, Sandford, Natchez.
" Barkeyn, Caldwell, Ouachita.
" Edna, Elliott, Vicksburg.

Au bas du fleuve Montant.

Navire Tyrone
Barque Sephronia, Newcomb, de Baltimore.
Brick William [illegible], de New York.
Goel. Billow.
Goel. Alpine.

☞ Le brick T. STREET, partira positivement pour la Havane, aujourd'hui, à 5 heures P. M. heure à laquelle les passagers sont invités à se trouver à bord.
4 av P. REYNAUD.

☞ Le steamer GEN. SCOTT, capitaine John C. Swon, partira positivement pour St. Louis, ce soir à 5 heures P. M.
4 av JOHN R. SHAW & Co., Agents.

☞ Aucune dette contractée par l'équipage de la barque anglaise Hero of Sidon ne sera payée par le capitaine ou les consignataires.
3 avril WM FREHN.

☞ Aucune dette contractée par la barque anglaise Messenger ne sera payée par le capitaine ou les consignataires.
3 avril WM. FREHN.

LES membres du comité nommé le 16 mars, au bureau de M. L. Fyme, à l'effet de réclamer des secours en faveur des habitans de la Pointe-à-Pitre, sont priés de se réunir dans le même endroit jeudi prochain 6 du courant, à 10 heures du soir, ils sont également priés de verser entre les mains du trésorier le montant de leurs collectes.
4 av—1 L. LARUE, secrétaire.

☞ Il n'y a rien de plus imprudent et de plus dangereux que de négliger un rhume. Combien de personnes ont été atteintes de consomption par suite d'un rhume très léger qu'elles avaient négligé de traiter. A présent, lecteur, à la première apparence d'un rhume, nous vous conseillons de vous procurer le Baume de Marchound et Liverwort, de Allen, chez COMSTOCK & ROSS, 25, rue des Magasins, qui vous soulagera à l'instant et vous prolongera peut-être votre existence, pour long-temps. Quoiqu'il en soit, si vous négligez cet avis, vous pourrez bien vous en repentir, mais il sera trop tard. (Chronicle.)

Rue Royale, entre St. Louis et Conti, No 164. Mademoiselle BEAUVALET a l'honneur de prévenir les Dames de la Nouvelle Orléans qu'elle vient de recevoir par le navire America un grand assortiment de chapeaux de paille d'Italie, de riz, chapeaux à la duchesse, changeans, rubans, crêpes, ombrelles; deux cents douzaines capotes [illegible] et chinées, à vendre au-dessous du prix coûtant.
4 av—3 F. BEAUVALET.

NOUVEAUTES de printemps pour Dames, reçues par le navire Columbia, à vendre à des prix modérés.

Le soussigné a l'honneur d'informer les Dames qu'il a déballé ses marchandises et qu'il offrira en vente aujourd'hui un assortiment de belles mousselines, fines Panama, d'un goût tout nouveau, jaconas, mousselines, cachemire, indiennes riches, un grand assortiment de chapeaux, paille tantasie, bonnets pour dames, Dames, fillettes et enfans, cravates en soie d'Ecosse camélia, noires brodés mélinées, do. blancs garnis en dentelles, coloris noires et blanches, façon cardinal, cols brodés, do. rubans fant et fleurs pour chapeaux, dentelles Bruxelles, do. noires et fantaisie pour camails, tulle brodé, &c. pour de capotes en batiste d'Ecosse, gants blancs et couleurs, fil anglais, mitaines et gants en fil, écharpes en dentelle, châles en filet, &c. &c.

3 avril—6 13, rue de Chartres, coignure Bienville. F. ROUSSE.

MODES ET NOUVEAUTES DE PRINTEMS.

LES Dames trouveront en ce moment, et à un prix très réduit, un assortiment complet de modes, nouveautés et articles de fantaisie en tout genre, dans le dernier goût, tout récemment arrivés de Paris.

Chapeaux paille unie et fantaisie,
Capotes paille de riz, Italie et crêpe,
Camails, dentelle, blanc et noir,
Ombrelles, nouveautés, rubans, &c.
Lingerie, robes de mariage, robes de baptême, layette d'enfants, éventails de fantaisie, variés.

De plus,—150 douzaines capotes batiste, toutes couleurs pour dames et enfants, de 1 à 3 piastres, à vendre chez
4 avril DELOUVRE, 141, rue Royale, entre les rues St. Louis et Toulouse.

$300 DE RECOMPENSE.

NOTRE bureau a été dévalisé dans la nuit du 2 du courant, et cinq billets du Trésor des Etats-Unis s'élevant ensemble à $760 y ont été volés. Nous donnons avis au public de ne pas négocier ces billets, et nous prions la personne à laquelle ils seraient présentés de les retenir. Nous offrons une récompense de cent piastres pour la découverte de ces billets, et trois cents piastres pour l'arrestation des voleurs.

S. & J. P. WHITNEY & Co. 73 Camp.

Nos. 21,713, 21,721, 21,722, 21,723, $40 chaque.
Nos. 11,191 11,840, 15,826, 15,828, 15,894, $50 chaque, et portant intérêt sur $100 du 27 avril 1842
[illegible] do.
4 av—10

AVIS.—Il a été volé, au bureau de Jos. Cuvillier, notaire public, les quatre mandats suivants, tirés par le Maire à l'ordre de John Chalon (non endossés par lui), sur le Trésorier des travaux publics et améliorations de la Municipalité No un, et par lui acceptés: un de $601, payable à douze mois, un de $466 07 cents à dix-huit mois, un de $410 83 cents, aussi à 18 mois, et un de $965, à vingt-quatre mois, le tout du 2 avril 1842. Cet avis est donné afin d'empêcher la négociation de ces mandats.
4 avril 1 J. CHALON.

PENSION PARTICULIERE.

SIX ou huit Messieurs peuvent prendre pension dans une maison particulière respectable où ils trouveront tout le comfortable désirable.
S'adresser au bureau de cette feuille. 4 avril—2

FROMAGE de Gruyère en débarquement du navire Tagliani, venant du Havre, à vendre en gros et en détail en s'adressant de suite à
4 a J. LOREILHE, Encoig. Royale et Douane.

VIN rouge en barriques, en débarquement du navire Amerika, venant de Bordeaux, à vendre par
4 a J. B. LOREILHE, Encoig. Royale et Douane.

ALE.—30 barils de Dayton à vendre par
4 avril HARTWELL & KIDDER, 44, Poydras

BŒUF et Porc en en barils et demi barils, à vendre par
4 avril HARTWELL & KIDDER, 44, Poydras

JAMBONS enveloppés de Cincinnati, pour famille, à vendre par
4 avril HARTWELL & KIDDER, 44, Poydras

WHISKEY.—70 barils à vendre sur la Levée par
4 avril HARTWELL & KIDDER, 44, Poydras

AMIDON Marque Proctus, à vendre par
4 av HARTWELL & KIDDER, 44, Poydras

TABAC.—30 barriques du Kentucky, à vendre par
4 avril HARTWELL & KIDDER, 44, Poydras

TRAITES sur New York—Une traite de $1500 à 30 jours de vue à vendre par MERLE, BEYLLE & Co.
4 av

CORDAGE goudronné de Manille—Dimensions assorties, à vendre par
4 av GEO. E. CLIFFORD, 47 Poydras

HUILE de baleine blanchie et non blanchie, à vendre par
4 av GEO. E. CLIFFORD, 47 Poydras

CLOUS de fer de Suède. Dimensions assorties, à vendre par
4 av GEO. E. CLIFFORD, 47 Poydras

CAFE de la Havane.—100 sacs à vendre par
4 av GEO. E. CLIFFORD, 47 Poydras

TRAITES sur New York à 60 jours de vue, à vendre en sommes au gré des acheteurs par
4 av FOSDICK & BRO. 66 Camp

CAMBUSES.—5 cambuses pour navire, à vendre par
4 av FOSDICK & BRO. 66 Camp

BARRIQUES à Eaux.—24 cerclées en fer, à vendre en magasin par
4 av FOSDICK & BRO. 66 Camp

BALAIS.—120 douzaines à vendre en magasin par
4 av JOHN R. SHAW & Co. 24 Poydras

TABAC manufacturé.—100 caisses divers à descriptions à vendre par JOHN R. SHAW & Co.
4 av 24 Poydras

PACANES.—50 barils en magasin, à vendre par
4 av JOHN R. SHAW & Co. 24 Poydras

COFFRES FORTS à l'épreuve du feu en de sûreté et du navire St. Louis, contenables, aux marchands et courtiers, à vendre par ISAAC BRIDGE.
4 av 76 Magasins

BOTTES et brodequins.—120 caisses formant un assortiment général, reçus directement du fabriquant, à vendre à bon marché par ISAAC BRIDGE.
4 av 76 Magasins

SUCRE en barils.—200 barils sucre supérieur de Louisiane, récemment reçus et à vendre par
4 av WOOD & SIMMONS, 60 Magasins

CAFE.—200 sacs Laguyra en débarquement de la barque Peru, et 500 Rio et la Havane, en magasin et à vendre par
4 av WOOD & SIMMONS, 60 Magasins

RIZ.—Quelques tierçons à vendre à très bas marché en magasin, pour clore une consignation, par
4 av WOOD & SIMMONS, 60 Magasins

BEURRE de Goshen.—20 tinettes en débarquement du Saratoga, à vendre par
4 av WOOD & SIMMONS, 60 Magasins

TOILE d'emballage, manufacture de Steamb[illegible], à vendre par SHULTZ, HADDEN & LEACH,
4 av 26, Poydras.

BACON. Jambons—article supérieur à vendre par
4 av SCHULTZ, HADDEN & LEACH, 26, Poydras.

WHISKEY.—4 barils de Bourbon, 6 ans, à vendre par
4 av SCHULTZ, HADDEN & LEACH, 26, Poydras.

DISSOLUTION DE SOCIETE.

LA société connue sous la raison de Thoret & A. Chabbal est dissoute d'un commun accord. Chacun des associés conservera l'usage de l'ancienne signature sociale en liquidation pour le réglement des affaires de la maison.
A. THORET,
L. CHABBAL.

Le soussigné continue seul encore sous le même genre d'affaires L. CHABBAL.
Nlle Orléans, le 3 avril 1843. 4 av 1

LES Soussignés, par un acte passé par-devant L. T. Caire, notaire public, ont formé une société à l'effet de traiter les affaires d'encan et de commission en général, sous la raison sociale de J. A. Beard & Richardson—Bureau 45, rue des Magasins.
JOSEPH A. BEARD,
RICHARD RICHARDSON
31 mars Encanteurs.

LES soussignés ayant formé une société, pour la transaction des affaires d'ENCAN et de Commission en général, sous la raison de TRICOU & DUREL, informent leurs amis et le public qu'ils ont ouvert leur magasin, rue de Chartres, No. 139, entre St. Louis et Toulouse, et qu'ils sont prêts à recevoir les marchandises qu'on voudra bien leur confier.
Les jours d'encan sont les mardi, jeudi et samedi.
Nouvelle Orléans, 24 mars 1843.
P. E. TRICOU,
J. A. DUREL.
21 mars—1m

DEPARTEMENT EXECUTIF.
22 Mars 1843.

NOTICE est par la donnée que Thomas C. Magoffin s'est adressé à moi pour annuler le Bond qui suit, savoir: Un Bond de cinq mille piastres souscrit par lui, le 11 de juin 1842 comme membre du bureau de control, ayant W. W. Montgomery comme sécurité.

Avis est donné aux personnes qui y sont intéressées à déposer par écrit à l'office du Secrétaire d'Etat à la Nelle Orléans, dans l'espace de quatre vingt dix jours après la dernière publication de ceci, les raisons pourquoi le dit Bon ne devrait pas être cancellé et annulé.

Donné sous ma main, et le sceau de l'Etat, à la Nouvelle-Orléans, le vingt deux Mars de l'an
[L. S.] née de Notre Seigneur, mil huit cent quarante trois, et de l'indépendance des Etats Unis de l'Amérique, la soixante-septième.
Signé A. MOUTON.
Par le Gouverneur,
Signé ISAAC JOHNSON.
26 mars—30

HUILE.—30 barils raffinée et 15 de l'hiver, à vendre en débarquement par GEORGE HARRISON,
3 av 67, Tchoupitoulas

RAISINS.—150 caisses M. R. Cuveisler, à vendre par
3 av GEORGE HARRISON, 67, Tchoupitoulas

FROMAGES.—100 caisses de Goshen, en débarquement du navire Panthea, à vendre par
3 av GEORGE HARRISON, 67, Tchoupitoulas

BEURRE.—30 frequins de Goshen, en débarquement du navire Saratoga, à vendre par
3 av GEORGE HARRISON, 67, Tchoupitoulas

EAU-DE-VIE et Genièvre.—25 barils eau-de-vie 4me preuve, 30 barils genièvre marque double ancre, en débarquement du navire Saratoga et Gaston, à vendre par GEORGE HARRISON,
3 av 67, Tchoupitoulas

BŒUF.—10 barils preuve de New York, à vendre par
3 av GEORGE HARRISON, 67, Tchoupitoulas

A VENDRE par le soussigné, pour clore une facture, quelques malles de beaux mouchoirs véritables madras, cinq malles mouchoirs Ventapollains;
Cinquante douzaines cravates de taffetas noir.
3 avril—2t G. M. LUCAS, 24, Bienville

EN vente au magasin de Ver. Hébert, 149, rue de Chartres entre Toulouse et St. Louis—Les ouvrages suivans, reçus par le navire Columbiana, du Havre:
Mme. A. Tastu—Education maternelle, nouvelle édition illustrée, 1 beau vol. grand in 8o.
" Les Eglises de Paris 1 beau vol. illustré gd. 8o.
Garnier Pagès—Dictionnaire politique 1 gd vol in 8o
" Lucain Bilima Itaficue 1 " "
" Mythologie Pittoresque 1 " "
" Mémoires de Vidocq, 4 in 8o.
J. Berzelius—Chimie,
Dumas—Chimie appliquée aux arts, 4 vols in 8o et 1 grd. in 4o.
Béranger—Edition illustrée 1 beau vol gd in 8o.
Rabelais, Œuvres, 1 beau vol grd. in 8o.
Virgile et Horace, Editions, Polyglotte. En six langues, et texte en regard.
Assortiment de romans nouveaux.
Assortiment de pièces de théâtres nouvelles
Grand assortiment de Régistres français, façon américaine, avec bout et coinsen cuivre &c.
Boites, étuis et instrumens de mathématique.
Choix de nouveaux ouvrages en espagnol &c. &c.
3 av—6

INFORMATION demandée sur LEOPOLD PINNER, qui a quitté Munster, Westphalie, en mars 1837.—Si cet avis lui parvient il est prié d'écrire à son père H. Pinner, New-York. On n'a pas entendu parler de lui depuis le mois de novembre ou décembre 1837, époque à laquelle il a quitté la Nlle-Orléans. Si quelqu'un peut donner quelques renseignements sur le compte de Leopold Pinner, il aura droit aux remerciements de sa famille en écrivant quelques lignes à H. Pinner, à New York.
Le Civilian Gazette de Galveston, Texas, est invité à copier cet avis et à envoyer le compte à notre bureau.
24 mars—1t

INDIGO.—10 surons de Caracas, à vendre par
3 av SCHMIDT & co, 86 Bienville

CAFE.—1,380 sacs Laguyra en débarquement de la barque Ponset 8,800 sacs Rio en magasin, à vendre par
3 av SCHMIDT & Co, 86 Bienville

AMUSEMENTS.

THEATRE D'ORLEANS.

MARDI, 4 AVRIL 1843
AU BENEFICE
Des malheureux qui ont survécu au désastre de la Pointe à Pitre
LA GRACE DE DIEU
Drame Vaudeville en cinq actes, par Dennery.
LA PERRUCHE,
Opéra en un acte de Clapisson
UN BAL DU GRAND MONDE,
Vaudeville en un acte.
☞ On commencera à six heures un quart

NOUVEAU THEATRE ST. CHARLES.

Avant dernière lecture du docteur Lardner
MARDI, 4 AVRIL 1843.
L'ABUS DES SENS.
THEORIE D'ESPY SUR LES TEMPETES
NAPOLEON EN EGYPTE,
Avec les plans de la bataille des Pyramydes et d'Aboukir
Precedé de:
BOOTS AT THE SWAN.

GRAND CONCERT
Mr. MAX BOHRER,
Maître de la Chapelle Royale et violoncelliste de Sa Majesté le roi de Wurtemberg, assisté par
Mr. L. RAKEMAN,
Pianiste allemand,
Donnera un Concert à
La salle de Bal de l'Hôtel St. Louis.
MERCREDI SOIR, 5 AVRIL.
Dans cette circonstance Mme BAMBERGER a volontairement offert ses services.

PROGRAMME
Première Partie

1o. Grand Solo pour le violoncelle, composé et exécuté par	M. MAX BOHRER
2o. Air Italien,—de l'opéra de Romeo et Juliette, Mme Bamberger,	BELLINI
3o. Fantaisie sur des motifs de la Donna del Lago, pour le piano, M Rakeman,	THALBERG.
4o. Duo Concertante pour violoncel et piano, composé par M. Max Bohrer et exécuté par M. Rakeman et l'auteur,	MAX BOHRER

Seconde Partie

1o. Adagio pour le violoncelle M Bohrer,	ROMBERG
2o. Grand Aria de Robert le Diable, Mme Bamberger,	MEYERBEER.
3o. Variations brillantes pour le piano, M. Rakeman,	HERZ.
4o. Souvenir de Bellini—Fantaisie pour le violoncelle, composée et exécutée par	MAX BOHRER

☞ Le Concert commencera à huit heures.

Prix des billets $1—On en trouvera à tous les magasins de musique et librairie, ainsi qu'aux principaux hôtels, et à l'entrée du Concert. 4 avril 2

L'ENFANT HOMME.

CE curieux phénomène de la Nature sera montré aux citoyens de la Nouvelle Orléans pendant quelques jours au No. 36, rue St. Charles, vis à vis l'Hotel St. Charles.

C'est un des enfans les plus remarquables du siècle. Quoique n'ayant pas plus de quatre ans d'âge, il a toutes les marques particulières de la virilité. Il a quatre pieds de haut et pèse plus de 60 livres. Sa figure est ornée d'une paire de favoris, sa voix est très forte et masculine et ses développemens musculaires sont égaux à ceux des hommes. Tous les amateurs de la nature voudront voir ce phénomène. Des témoignages satisfaisants de son âge seront donnés à ceux qui les demanderont. Il est également fait référence à tous les medecins de cette ville qui ont fait leur visite au Col. ANDERSON ainsi que l'on appelle ce phénomène.

Les heures d'exhibition sont le matin, de 10 heures à midi et le soir de 3 à 5 heures.
Entrée 50 cents—Enfans moitie prix. 25 mars 12

SALLE DE BAL DE LA RUE CONTI.
Les Bals auront lieu les Dimanche, Mardi et Jeudi de chaque semaine
G. W. STEPHENS,
31 mars 12t Directeur.

SALLE DE BAL WASHINGTON
GRAND BAL PARE ET MASQUE
Tous les jours, Dimanches exceptés
Durant la saison.
S. DUBORD, Directeur.
Prix d'entrée—une piastre. 24 dec 12t

POUR ST. LOUIS. Le steamer LOUISA, capitaine J. Field, partira jeudi 6 du courant, à 10 heures A.M. Pour fret ou passage, s'adresser à bord vis-à-vis la rue Poydras ou à C. DOANE & Co.
4 av 69, Poydras

POUR ST. LOUIS.—Le steamer BELLE OF ARKANSAS, capitaine H Mason partira positivement mercredi, 5 du courant à 4 heures P. M. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
4 av FOSDICK & BRO. 66 Camp

POUR ST. LOUIS.—Le steamer ALEX. SCOTT, capt. J. C. Swon, partira positivement mardi 4 du courant à 4 heures P. M. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis-à-vis la rue Lafayette, ou à
JOHN R SHAW & Co, Agens,
3 avril 24, rue Poydras

POUR VERMILLONVILLE. (Directement.)—Le steamer MECHANIC, capitaine David Muggah, partira mardi, 4 du courant, à quatre heures P. M. Touchant aux points intermédiaires sur le Bayou Plaquemine, Perry Bridge, Bayou Teche, Bayou Boeuf et Atchafalaya, s'adresser à bord à l'extrémité de la rue de la Douane ou à
3 av JOHN HALL, 2 Front Levee

POUR BOSTON.—La barque CREOLE, capitaine Cyrus Howes, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à
4 av HARROD, DARLING & Co. 47 Commune

POUR LIVERPOOL.—Le navire LUCAS, capt. Ryan, partira sous peu. Pour fret de coton ou passage, s'adresser à bord ou à
S & J. P. WHITNEY, 73, Camp

POUR LIVERPOOL.—Le navire SHARON, capt. Livingston, partira sous peu. Pour fret de 400 balles de coton ou passage, s'adresser à bord ou à
S & J. P. WHITNEY, 73, Camp

POUR LIVERPOOL.—Le navire ALEXANDRIA, capitaine Fame, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
4 av S & J. P. WHITNEY, 73, Camp.

POUR LE HAVRE.—Le navire bien connu ST. LEON, capt. L. J. Whiting ayant presque toute sa cargaison arrimée, partira sous peu. Pour fret ou balance du passage, s'adresser à bord ou à
30 mars S & J. P. WHITNEY, 73, Camp

POUR NEW-YORK.—Le brick COMMERCE, capitaine Reed, partira sous peu. Pour balance du fret ou passage, s'adresser à
WIGGIN & DAVENPORT, 83 Magasins
ou à JOHN A MERRITT & Co.
4 avril 54, Camp

LA BARQUE ROBERT MORRIS A VENDRE.
La barque fine voilière et solidement construite, ROBERT MORRIS, enregistrée seulement pour 211 tonneaux mais pouvant porter une plus forte cargaison, en bon ordre et prête à charger pour n'importe quel port. S'adresser à
27 fev F DE LIZARDI & co, 31 Bienville

POUR MATAMOROS.—La goëlette CREOLE, capt. A. Tresse, partira sous peu. Pour fret ou passage s'adresser à
A. CAPDEVIELLE & CUCULLU,
31 mars 74, Vieille Levée

POUR LA HAVANE.—Le brick T. STREET, capt. J. E. McComb, partira sous peu. Pour balance du fret ou passage, ayant de bonnes aménagemens, s'adresser à bord, à l'extrémité de la rue St. Pierre ou à
28 mars P. REYNAUD, 56 Bienville

POUR LA HAVANE.—Le brick EMPRESA, capt Collins, partira sous peu. Pour balance du fret ou passage, s'adresser à bord ou à
PARTZ & HERNANDEZ, 37 Toulouse.

POUR VERA-CRUZ.—Le brick ARCHITECT, capt Gray, partira immédiatement. Pour passage seulement, s'adresser à
A. CAPDEVIELLE & CUCULLU,
27 mars 74, Vieille Levée

POUR MARSEILLES.—Le brick fin voilier AGENORIA, capt. Andrus, partira sous peu. Pour fret de 100 balles coton ou passage, s'adresser à bord ou à
24 mars S. & J. P. WHITNEY

POUR MARSEILLE. La barque fine voilière ADELINE & ELIZA, capt Hopkins, partira sous peu. Pour passage, s'adresser à
21 mars L H GALE, 93 Commune

LE Docteur HIPPOLYTE TRICOU, a transporté son domicile, de l'encoignure des rues Royale et Hôpital à la rue des Remparts, No. 47, entre Ste. Anne et Dumaine.
27 mars 12

GARDES D'ORLEANS.

Vous êtes prévenus qu'il y aura une élection de sous-officiers pour remplir les places vacantes, à l'Hôtel-de-Ville, mercredi soir, de 7 à 9 heures
Par ordre du Capitaine.
E. PERRILLIAT,
4 av—2 Sergent major

AVIS
VENTE AU GRAND RABAIS!!!
LES soussignés ayant acheté le magasin de Mme. MAILLOT COCHRANE, rue de Chartres, préviennent le public que cette grande quantité de marchandises sera vendue à 50 p% au-dessous du prix coutant
20 mars 4 WIOTTE & SALLE.

BOIS! BOIS!!!
CONSTAMMENT en mains: Bois de construction,
Plancher embouveté, cypre et bois gras,
Poteaux de toutes dimensions,
Planches à latter,
Voliges à doubler les maisons,
Lattes pour bardeaux et merains,
Solives, Soliveaux et Madriers.
Pour de comptant et aux prix les plus bas, au Moulin de Dépouilly, canal Carondelet, encoignure Villeré. Les ordres sont exécutés dans le plus bref délai.
14 mars—3m

AUX MILITAIRES DE LA LOUISIANE.
WM. H. HORSTMANN de Philadelphie, qui depuis plus de vingt-cinq ans a été activement engagé dans les manufactures et les importations de marchandises militaires, a l'honneur d'informer ses amis et le public qu'il sera dans la ville de la Nouvelle-Orléans d'ici à deux ou trois semaines, avec un assortiment complet des différens articles convenables pour militaires.
16 mars ☞

GROCERIES, MARCHANDISES SECHES, BRODEQUINS, &c.
LE soussigné a en magasin, à vendre:
4 barriques Huile de baleine épurée d'hiver,
2 pipes Genièvre de Schiedam,
4 demi-pipes Eau de Vie de Champagne,
30 barils vieille Eau de Vie de pêche,
50 barils et demi-barils vieux Whiskey Monongahela Bourbon Rie, &c. &c.
50 caisses Tabac Cavendish, différentes marques et qualités.
24 barillets Tabac du Kentucky,
20 caisses Chandelles moulées de suif,
10 caisses Chocolat doux d'Espagne
12 balles Toile à draps, écrue 4/4 de Lawrence,
3 caisses Toile à draps, blanche 7/8. superfine,
4 do. Kerseys non mélange, pour habillemens de nègres,
2 caisses Mouchoirs de coton,
4 do. indiennes garance deux et trois couleurs,
20 do. Parapluies de soie et de guinghams,
3 do. Chapeaux feuilles de palmier,
40 do. Chapeaux pour hommes, différentes descriptions,
200 caisses Brodequins, Boston, &c comprenant un assortiment complet de tout ce qui concerne la chaussure.
Aussi:—Beaux Coffres-Forts améliorés de Salamandre, à l'épreuve du feu, des voleurs et de l'humidité.
Balances patentées de Steven, avec Jaune, crochets à coton; balances de cuivre sans fléau, poids, &c.
Réfrigérateurs. ISAAC BRIDGE,
1 avril 76, rue des Magasins.

LA société existant sous la raison de Cantin, Daran & Co., étant parvenue à son terme légal le 20 septembre 1842, est dissoute; et à partir de ce présent jour, 1er. avril 1843, la signature sociale sera employée par les soussignés, associés gérans, pour la liquidation seulement.
Tous ceux qui ont des réclamations contre la société ci-dessus, sont invités à les présenter immédiatement, et ceux qui lui doivent sont priés de venir payer sans délai.
L. CANTIN,
AVE. DARAN,
AVE. TACHON,
LEON QUEYROUZE.
Nouvelle-Orléans, le 1er. Avril 1843.
1 avril—

LE soussigné ayant été nommé exécuteur testamentaire datif de feu Joseph M. White, invite toutes les personnes qui doivent à cette succession, de vouloir bien se présenter pour solder leurs comptes; les créanciers sont aussi priés de produire leurs réclamations contre la dite succession.
F. M. BERTIN,
29 mars—1m au Bureau du Rég. des Faillites etc

VENTES DE CE JOUR:

☞ Nous appelons l'attention du public sur une vente de marchandises sèches étrangères et du pays, par catalogue de Chapman & co. au magasin de
MULLEN & O'HARA encanteurs
12 rue du Canal Paulding's row

Vente par colis de Marchandises sèches
PAR MULLEN & O'HARA,
12, rue du Canal, Paulding's row.

IL sera vendu aujourd'hui mardi 4 avril à 10 heures et demie,
Des colis marchandises sèches nouvelles et de saison, étrangères et du pays, consistant en indiennes, mousselines, [illegible], coutil de fil, toile à fraise, [illegible], écharpes, colorades, [illegible], crayats, [illegible], français, rubans, fleurs artificielles, bas, &c. &c.
Les catalogues seront prêts de bonne heure. 4 av

Vente par colis de marchandises sèches
PAR W. [illegible]RTSON & Co.
[illegible] URNESS, Encanteur
IL sera vendu aujourd'hui à 3 heures, 150 colis marchandises sèches, étrangères et du pays, consistant en partie en indiennes, marchandises blanches et écrues, toiles, jaconats, linons.
Aussi: 15 rouleaux nattes de Chine, colorées et unies, différentes largeurs et qualités. 4 a

Marchandises sèches, souliers et habillements
PAR F. H. PETITPAIN.
IL sera vendu aujourd'hui à 10 heures A. M. à son magasin encoignure rue de Chartres, No 120
60 caisses marchandises sèches, consistant en une quantité d'indiennes à la mode, dessins de printemps, toiles d'Irlande, linge de table, batiste de coulon, bas, pour dames, chaussettes, mouchoirs de Madras, étoffe pour moustiquaire, gants, &c. &c.
30 balles marchandises écrues, et 10 caisses toile blanche pour draps.
AUSSI:
60 caisses bottes, brodequins et souliers de qualité supérieure, et comprenant un assortiment général.
En une quantité d'habillement d'été, consistant en habits, gilets et redingotes d'été, chemises de calico, bretelles
4 avril

Meubles, Tapis, &c.
PAR J. A. BEARD & RICHARDSON,
45, rue des Magasins.
IL sera vendu à l'encan, mardi 4 du courant, à 10 heures A. M. rue du Cirque, entre les rues Gravier et Perdido:
Un ameublement complet de meubles consistant en bois de lit, armoires, bureaux, side boards [illegible], chaises, entres, lampes astrales, guéridons, [illegible], tapis, tables, matelats, verres [illegible], ustensiles de cuisine &c.
Conditions comptant. 3 av

PAR ABAT & COQUET.
IL sera vendu mardi 4 avril 1843 à 10 heures du matin, à leur magasin, rue Toulouse No. 11,
Un assortiment général de marchandises sèches, consistant en indiennes, coton écru, [illegible], toiles de couleur, [illegible], &c.
Aussi un assortiment de coton écru et souliers de différentes qualités.—Les jours de vente sont mardi, jeudi et vendredi. 3 avril

PAR A. FERNANDEZ & Co.,
IL sera vendu mardi prochain 4 du courant à 4 heures de l'après midi, rue St Pierre, No 7, entre les rues Royale et Bourbon, le contenu d'un cabaret, consistant en vins, liqueurs, [illegible], &c. &c.
Conditions comptant. 1 a

Vente de Marchandises sèches par Colis.
PAR MULLEN & O'HARA,
12, rue du Canal Paulding's row.
IL sera vendu, mardi 4 du mois prochain à 10 heures, 100 colis marchandises sèches étrangères et du pays, [illegible] et de saison, consistant en indiennes, [illegible], [illegible] blanches et écrues, drilles, marchandises blanches et écrues, rubans, fleurs artificielles, parapluies, franges, bas &c.
Des catalogues seront prêts et les marchandises pourront être examinées, lundi dans l'après midi. 31 mars

VENTES A L'ENCAN.

Vente par catalogues de marchandises sèches, étrangères et du pays.
PAR VINCENT & F. DE FERIET
IL sera vendu jeudi prochain 6 du courant, rue de Chartres [illegible] à 10 heures—
[illegible] toiles, [illegible] toile écrue, linons de fil, jaconats français, mousseline suisse, drap d'été, et une quantité de shawls et d'écharpes entièrement riches, batistes, indiennes, ginghams, coton blanc et écru, mouchoirs, bretelles élastiques, [illegible] de fil, cotonnade, toile à draps en fil, bas, linge de table, bombazines, &c.
4 avril

Vente de nègres de champ et provenant d'une habitation—Conditions [illegible]
PAR J. A. BEARD & RICHARDSON.
IL sera vendu à l'encan, [illegible] courant, à midi à la Bourse St. Louis un lot de jeunes esclaves de valeur acclimatés, savoir:
La négresse Sukey, 22 ans et son enfant, blanchisseuse et repasseuse.
La négresse Dicey, 18 ans, bonne domestique de maison.
Nealey, 18 ans négresse de Champ
Le nègre Bailey, 10 do.
La négresse Kizzia, 28, et ses trois enfants,
Sarah, 9
Dick, 7
Amanda 5
Le nègre Bob, âgé de 14 ans, bon nègre de champ
Squire, 12 ans
La négresse Dinah, 41 gardienne.
Mary, 12 do et excellente domestique de maison.
Le nègre Jack, 38 } nègres vendus ensemble
Jerry, 37 }
Le griff Ned, 19 ans, bon nègre de champ.
Aussi Plusieurs autres esclaves de valeur dont pleine description sera donnée à la vente.
Les esclaves ci-dessus sont pleinement garantis des vices et maladies prévus par la loi, excepté Ned, qui s'est absenté une fois.
Conditions comptant.
Les actes de vente par devant J. B. Marks, not. pub. aux frais des acquéreurs. 4 av

PAR R. SYKES,
A DEVALL, Encanteur.
Vente de bottes, brodequins, souliers et marchandises sèches, par colis.
IL sera vendu mercredi, 5 du courant, à dix heures à leur magasin d'encan, No 51, rue des Magasins.
Caisses bottes, brodequins et souliers pour dames et [illegible], [illegible] en veau, chevreau, [illegible].
75 caisses marchandises sèches et habillemens
[illegible] chapeaux de qualités diverses.
Des catalogues seront prêts de bonne heure le matin de la vente. 4 av—3

Vente positive de propriétés de valeur dans la Seconde Municipalité
PAR J. A. BEARD & RICHARDSON.
IL sera vendu [illegible] 45, Magasins à 1 heure [illegible]
Quatre lots de terre [illegible] 1 à Nos. 4, 5, 6 et 7 de l'îlet No. 24 faubourg Washington, borné par les rues Moralès, Marais, Clouet et [illegible]. Chacun de ces lots à une [illegible] de la rue Marais, sur le 7 pieds de profondeur, entre lignes parallèles, ainsi qu'il appert d'un plan fait par M. Pilié, et déposé en l'étude de Louis Feraud.
L'acte de vente par devant [illegible] Duplessis, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 31 mars

PROPRIETES DE VALEUR.
Vente de Syndic.
PAR M. BARNETT Jr.
IL sera vendu, lundi 24 avril 1843, à midi, à l'Arcade de Banks, rue des Magasins, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour du District pour la première District, en date du 11 mars 1843, et sous la direction du syndic des créanciers de J. Toledano & Wilson, les propriétés ci-après désignées, situées dans le faubourg de Harlem, paroisse de Jefferson, dans le District, et désignées sur un plan dressé par Louis Bringier arpenteur-général, le 12 janvier 1837, déposé en l'étude de M. Barnett notaire public, lequel plan sera exhibé le jour de la vente, comme lots Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 75, 76, 77, 78, 137, 138, 139, 143, 144, 164, et comme lots Nos. 4, 10, 16, 21 et 22 de l'Ilet No. 180.
Conditions—Un cinquième comptant, la balance à un crédit de 1, 2, 3 et 4 ans, en billets endossés à la satisfaction du syndic, garantis par hypothèque sur la propriété, et en cas de non paiement à échéance, portant intérêt jusqu'à parfait paiement au taux de 10 pour 100 par an.
Les actes de vente aux frais des acquéreurs, par devant E. Barnett, notaire public. 17 mars—4 & 20j

AVIS D'ENCAN.
LE soussigné ayant été nommé et commissionné encanteur pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, s'est associé Charles O'Hara à l'effet de faire les affaires d'encan et de commission en général, et sollicite respectueusement le patronage de ses amis et du public en général.
S. MULLEN,
Anciennement H & S. MULLEN & Co.
21 mars 1m 12, rue du Canal, Paulding's row
Les ventes du dehors et autres ventes seront faites avec promptitude.

WILLIAM BERGER, Encanteur.
D'APRÈS commission mise en compte avec [illegible] le patronage de son ancienne [illegible] sollicite [illegible] la communauté et [illegible] du patronage public. Toute affaire à lui confiée sera gérée avec fidélité, exactitude et promptitude, il se rendra dans toutes les parties de la ville pour la vente de cargaisons, marchandises, produits, meubles, propriétés, esclaves, etc., tant pour la vente publique que particulière.
Son Bureau est à l'encoignure des rues St. Charles et de la Commune, vis-à-vis les Hôtels Verandah et St. Charles.
Nouvelle Orléans, le 23 mars 1843.
28 mars—9

INSTITUTION CLASSIQUE ET COMMERCIALE.
53, rue Bourbon,
Entre les rues de la Douane et Bienville
NOUVELLE-ORLEANS.
LE principal de cet établissement informe respectueusement les pères de famille de la Nouvelle Orléans et des environs qu'il a ajouté au local qu'il occupait déjà, une maison voisine composée de plusieurs beaux appartemens propres à recevoir un plus grand nombre de pensionnaires, et qu'à l'aide de cette maison, en vertu de cette mesure il a formé deux départemens bien distincts, celui des classes élémentaires confiées à trois nouveaux professeurs au nombre des élèves de l'an dernier, et le département des hautes classes et du collège proprement dit. Les jeunes élèves seront donc entièrement séparés des grands soit dans les études, soit dans les classes, soit pendant les récréations, et surveillés de part et d'autre, avec la plus particulière attention; ce qui met cette institution à même de recevoir des élèves depuis l'âge de six ans jusqu'à celui de 20 ans. Cette maison d'éducation vient d'être pourvue d'un assortiment de nouveaux instrumens de physique. Des cours de physique expérimentale seront ouverts pour les hautes classes, le premier mai prochain.
1 avril—2 J. F. BUFFET.

PILLULES DE LONGUE VIE DE PARR—AU PUBLIC.

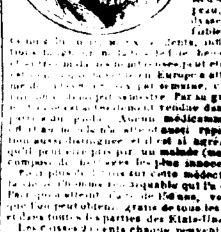

Les propriétaires de cette médecine extraordinaire comme sous le nom de Pillules de la vie de Parr, ont établi une branche de leur maison de gros, de New York, à Clarendon House, encoignure des rues Douane et Broadway.

La bonté de cette médecine, dans les maladies bilieuses, éruptions sur la peau, cholera morbus, dysenterie, douleurs et faiblesse d'estomac, palpitations [illegible], dents, inflammations, indigestions [illegible] et toutes les maladies qui [illegible] en Europe a atteint le chiffre énorme de [illegible] par semaine, c'est-à-dire plus d'un [illegible] dans le dernier semestre. Par sa grande célébrité cette [illegible] vendue dans presque toutes les parties du globe. Aucun médicament jusqu'à présent [illegible] aussi rapidement une réputation aussi étendue, et il est si agréable dans sa nature qu'il peut être pris par un malade (mais faiblement) [illegible] des plus innocents.

[illegible] le livre de la vie de Parr, qui [illegible] gratis de tous les agents à New York et dans toutes les parties des Etats-Unis.

Les caisses 25 cents chaque, peuvent seulement se trouver chez les agents de la Louisiane.
A. OLIVER & Co,
31 mars—3 encoignure Chartres et Bienville.

LES Soussignés ayant à clore leurs affaires, offrent à vendre à l'amiable jusqu'au 24 du courant leur stock de groceries se composant d'un bel assortiment de marchandises bien choisies, qu'ils vendront à bas prix, savoir: 20 barriques vin rouge supérieur, Chateau Margaux, près Lafitte, excellents articles pour l'usage des familles—40 barriques vin rouge de Bordeaux, Haut Brion, Haut Talence, Medoc, St. Julien, &c.—10 pipes vins de Catalogne—20 barils vin muscat de Porto, très supérieur—4 1/2 pipes Cognac Vignons, très vieux—10 1/2 pipes Cognac 4me preuve, Dupuy et Dassout, 20 1/2 et 10 1/4 pipe bonne eau de vie de Champagne, 3e preuve—15 1/2 et 8 1/4 supérieure eau de vie de Champagne de la récolte de 1821—20 barils vin blanc, Haut Sauterne et Barsac—450 caisses de Haut Sauterne, Barsac et Podensac—300 caisses vin rouge, Pauillac, St. Estèphe, Médoc, Chateau Margaux, &c.—300 do. liqueurs en quarts et pintes, de différentes qualités—50 do. absynthe suisse, garantie—50 do. eau de vie de Lunel—600 do. vins mousseux, Frontignan et Lunel—100 caisses cornichons—200,000 bouchons—10 paniers bouteilles vides—10 caisses chocolat espagnol—200 caisses savon différentes marques—50 caisses tabac à chiquer, Morgan, &c. et une grande quantité d'autres articles trop longs à énumérer, tels que: blanc de baleine, thé, café, genièvre, rum. Les marchands de la ville et de la campagne sont invités à venir et à acheter.

Si ce stock n'est pas vendu le 24 du courant, ces marchandises seront offertes à l'encan ce jour, positivement et sans réserve.

Aussi les ustensiles du magasin, et le bail non expiré de l'ancien local occupé par les soussignés.
1 avril CANTIN, DARAN & Co. en liquidation.